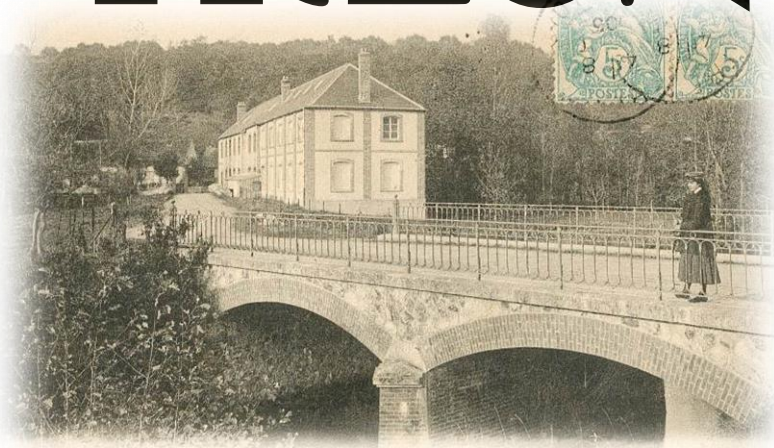


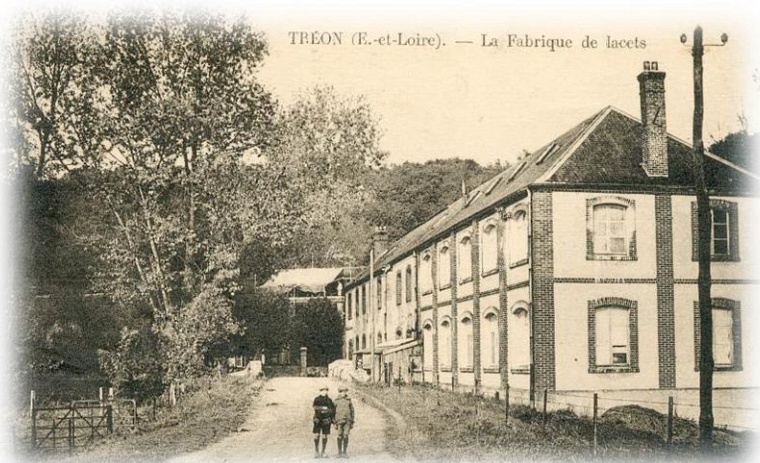


TRÉON



TRÉON. — Pont sur la Blaise et Usine Leprieux

Informations Municipales



TRÉON (E.-et-Loire). — La Fabrique de lacets

Élections 2017

Les élections présidentielles se tiendront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 de 08h00 à 19h00.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017 de 08h00 à 18h00.

Vous êtes absent-e le jour du vote ? Vous pouvez voter par procuration en choisissant un mandataire.

Soyez prévoyant : effectuez vos démarches le plus tôt possible !

Possibles à tout moment de l'année, les démarches pour établir votre procuration doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement en mairie.

En cas de procuration établie la veille du scrutin, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Choisir son mandataire

Assurez-vous que la personne choisie pour voter à votre place est bien inscrite sur les listes électorales de votre commune et qu'elle soit en capacité de voter pour l'élection (être de nationalité française).

Vérifiez également qu'elle ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France.

Préparez votre procuration en ligne

Vous pouvez remplir votre demande de vote par procuration depuis votre ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne. Une fois complété, en respectant les indications, le formulaire administratif doit être imprimé sur deux feuilles.

L'établissement de la procuration

Vous devez vous présenter en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail afin de faire valider votre demande.

Une fois ces formalités remplies, le récépissé vous sera remis en mains propres. Si vous ne disposez pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, vous pouvez toujours utiliser les formulaires cartonnés disponibles aux guichets des autorités habilitées.

Cartes d'électeur



Pour pouvoir voter lors des prochaines échéances électorales, en plus de la carte d'électeur, il vous sera obligatoirement demandé de présenter une pièce afin de justifier de votre identité.

Les pièces acceptées sont la carte nationale d'identité, le passeport, la carte vitale (avec photo), le permis de conduire, carte SNCF (avec photo). La liste complète des pièces acceptées est disponible sur le site service-public.fr.

Les cartes électorales de la commune de Tréon sont en cours de distribution.

Erratum informations municipales n°3 : Kermesse des écoles : 23 juin 2017 au lieu du 30 juin 2017.

Déjections canines

Tout le monde est d'accord : cela n'est jamais agréable de croiser des déjections canines, encore moins de marcher dedans !

Et pourtant, on ne peut pas dire que nos trottoirs et nos espaces verts soient épargnés par ce « fléau », Promener son chien n'est bien entendu pas interdit et même salubre pour son « compagnon à quatre pattes », mais veiller à ce qu'il ne laisse pas de traces désagréables sur les trottoirs et pelouse est primordial !

Etre maître responsable, c'est aussi cela...

Règlementation sur le bruit

Les travaux d'aménagement, l'usage des tondeuses thermiques ou électriques, de coupe haies et de tout matériel bruyant sont interdits du lundi au vendredi avant 8h et après 20h ; le samedi avant 9h, entre 12h et 15h et après 19h30 ; les dimanches et jours fériés avant 10h et après 12h, afin de ne pas troubler le repos ou la tranquillité des habitants.

Brûlage à domicile

Conformément à l'arrêté préfectoral n°20133210-0001 du 29 juillet 2013 règlementant les feux de plein d'air, il est rappelé qu'il est interdit de procéder au brûlage des déchets verts ou autres.



Qualité de l'eau

Dernièrement un grand magazine d'aide aux consommateurs a publié sur son site internet un rapport sur la qualité de l'eau potable en France. L'eau de Tréon y a été indiquée comme de mauvaise qualité.

Le site annonçait notamment dans leurs paramètres la présence de plomb.

Nous tenons à préciser que lors des dernières analyses publiées par le ministère des affaires sociales et de la santé (<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>), la présence de plomb dans l'eau de Tréon est inférieure à 2µg/l (microgramme par litre) sachant que la limite de qualité est inférieur ou égal à 10 µg/l.



Centre de loisirs

Vacances de Pâques

Les inscriptions pour les vacances de Pâques (du 10 au 21 avril) se feront à l'école élémentaire les mercredis 15, 22, 29 mars et 4 avril de 14h00 à 18h00.

Contact : 06.29.63.21.22

Association

LA GAULE TRÉONNAISE

Cette association tréonnaise est composée d'un peu plus de 40 pêcheurs.

Ces derniers taquinent la truite sur plus de 3 kms de rivière allant de la sortie d'Aunay sous Crécy jusqu'à Fortisle.

La nouvelle saison a débutée le samedi 11 mars 2017.

Pour plus de renseignements contacter Monsieur Claude DAUDIN, président de l'association au 02 37 82 63 88.



Chiens

- La divagation des chiens est strictement interdite par mesure d'hygiène et de sécurité. La responsabilité des propriétaires d'animaux en divagation est grandement engagée.
- Il existe de nombreux textes faisant obligation aux possesseurs de chiens de prendre toutes les dispositions pour que les aboiements répétés ne troublent pas la tranquillité du voisinage.
- Il est rappelé à tous les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de les déclarer en mairie et les chiens doivent être sortis dans la rue muselés et menés par un adulte.

**DIVAGATION
DE CHIENS
INTERDITE**



Cabinet Médical



Historique du bâtiment :

Le moulin de Tréon a connu des transformations architecturales.

De multiples activités ont été exercées dans ce bâtiment : fabrique de lacets, résidence secondaire, restaurant et maintenant cabinet médical.

Il conserve une allure imposante, placé en travers de la Blaise qu'il enjambe en plusieurs travées comme un modeste Chenonceau.

La passementerie (ensemble des productions en fils de toute nature utilisées en décoration vestimentaire ou architecture intérieure) était sa dernière activité industrielle.

Cabinet médical : 6 rue de Garancières

Médecins généralistes : 02 37 82 63 94

- * Docteur Yves PUPILLE, consultation du lundi au mercredi ;
- * Docteur Soufia EL GANI, consultation les jeudis et vendredis ;
- * Docteur Léonard VULPE, consultation du lundi au samedi matin.

Kinésithérapeutes : 02 37 82 63 94

- * Madame Dominique PUPILLE, * Madame Mathilde PUPILLE, * Monsieur Loïck BIDY,

Infirmières : 02 37 82 25 88 - permanence du lundi au samedi de 08h15 à 08h45 sans rendez-vous

- * Madame Céline GUEUX, * Madame Alexandra ROLAND,

Diététicienne : 02 37 51 15 15 – 06 21 34 26 56

- * Madame Marylène CASANO, consultation sur rendez-vous.

Psychologue : 02 37 82 25 59

- * Madame Aurore REBRIOUX, consultation sur rendez-vous.

Tréonnais à l'honneur Noces de diamant

Le 11 mars dernier, dans la salle des mariages de la mairie de Tréon, Roger et Simone BACLE, tréonnais depuis 40 ans, ont renouvelé, en présence de leurs enfants, petits-enfants, arrières petits-enfants et amis, leurs vœux, 60 ans après s'être dit OUI le 9 mars 1957 en la mairie de Favières.

Rendez-vous dans 10 ans pour les noces de platine

Carte nationale d'identité

LA FIN DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

Par décision gouvernementale, l'ensemble des mairies rurales de France perd la compétence de l'instruction et du suivi des dossiers de demande de carte nationale d'identité.

Depuis le 1^{er} mars 2017, vous avez l'obligation de vous rendre soit en mairie de Dreux, de Vernouillet ou de Châteauneuf pour effectuer votre demande.

Depuis un an, dans le cadre du service public de proximité, la mairie de Tréon demande l'obtention, en ses murs, d'une station de recueil afin de pouvoir délivrer les passeports et cartes d'identités. A ce jour la préfecture d'Eure et Loir refuse cette attribution.